

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

OBJET
N°2023-6-9

Contrat avec CONTROL'EST
pour le contrôle annuel des aires
de jeux

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 3 juillet 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 21 juin 2023.

Le Maire,



L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY – M.LENOBLE-
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-
CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-
Mmes USELDINGER-THIERRY-BERTRAND-M.SIBELLA-
MM.PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à Mme HENRY
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-
AUBERTOT
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à M.CANON
M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.COMMITO

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire explique aux élus qu'il convient de signer un contrat avec la société CONTROL'EST, pour une durée de cinq années, pour les années 2023 à 2027, concernant :

① **LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES** des aires de jeux et équipements sportifs

Le coût annuel de ces prestations s'élève à 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC.

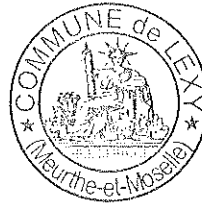
Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat 2023-2027 avec la société CONTROL'EST pour les contrôles règlementaires périodiques et ponctuels cités ci-dessus.

APPROUVE le montant des prestations ci-dessus.

S'ENGAGE à prévoir les dépenses correspondantes aux différents Budgets successifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20230629-2023_6_9-DE